

**Loi organique n° 11-2018 du 7 février 2018  
portant création du tribunal d'instance de Kayes**

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LA COUR CONSTITUTIONNELLE A DECLARE CONFORME A LA CONSTITUTION ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Il est créé, un tribunal d'instance à Kayes, dans le département de la Bouenza.

Son siège est situé à Kayes.

**Article 2 :** Les limites de la circonscription administrative du district de Kayes constituent le ressort de cette juridiction.

**Article 3 :** Les articles 119 à 129 de la loi n° 022-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo, relatifs à la compétence, à l'organisation, à la composition et au fonctionnement des tribunaux d'instance, sont applicables au tribunal d'instance de Kayes.

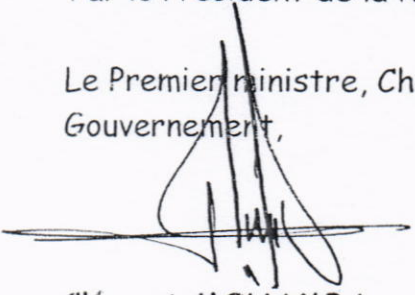
**Article 4 :** La présente loi organique sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le  7 février 2018

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du  
Gouvernement,

  
Clément MOUAMBA. -

Le ministre de la justice et des droits humains  
et de la promotion des peuples autochtones,

  
Aimé Ange Wilfrid BININGA. -

Le ministre des finances et du budget,

  
Calixte NGAMONGO. -